Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_12-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-12

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Majoration des indemnités aux élus

Les articles L2123-22 et L2123-23 CGCT permettent au conseil municipal des communes classées stations de tourisme de voter des majorations de 50% d'indemnités de fonction.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_12-DE

	poucentage indice 1027	Majoration 50%	Brut
Maire	32,45%	48,68%	2 000,80 €
Adjoint 1	17,85%	26,78%	1 100,59 €
Adjoint 2	17,85%	26,78%	1 100,59 €
Adjoint 3	17,85%	26,78%	1 100,59 €
Adjoint 4	17,85%	26,78%	1 100,59 €
Adjoint 5	17,85%	26,78%	1 100,59 €
conseiller délégué 1	8,15%	12,23%	502,51 €
conseiller délégué 2	8,15%	12,23%	502,51 €
conseiller délégué 3	8,15%	12,23%	502,51 €
conseiller délégué 4	8,15%	12,23%	502,51 €
conseiller délégué 5	8,15%	12,23%	502,51 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la majoration des indemnités aux élus.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER

MAIRIE DE ARZON 56640